



# Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

2025

## SOMMAIRE

<b>SECTION I - DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE .....</b>	<b>2</b>
Synthèse .....	2
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	4
Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période suivante pour éviter ou atténuer les principales incidences négatives identifiées .....	20
Objectifs .....	20
Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES sur les facteurs de durabilité .....	21
Politiques d'engagement .....	28
Référence aux normes internationales .....	28
Comparaison historique.....	29
<b>SECTION II - DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES CONSEILS EN INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE EN TANT QUE CONSEILLER FINANCIER .....</b>	<b>34</b>
<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>35</b>

## SECTION I - DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

### SYNTHESE

CA Indosuez Wealth (Europe), LEI : 549300UA2M7UCJX8SE64, tient compte des principales incidences négatives (ci-après les « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ce document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CA Indosuez Wealth (Europe).

Cette déclaration couvre la période de référence courant du 1er janvier au 31 décembre 2024 et inclut la communication d'informations quantitatives pour cette période de référence.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales incidences négatives prises en compte par CA Indosuez Wealth (Europe) :

Champ d'application	Thématique	Principale incidence négative
<b>Participations dans des entreprises</b>	<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	1. Émissions de GES
		2. Empreinte carbone
		3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
		4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles
		5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
		6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	<i>Émissions de carbone</i>	<i>Critère complémentaire</i> : 4. Investissements dans des entreprises sans mesures de réduction des émissions de carbone
	<i>Biodiversité</i>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	<i>Eau</i>	8. Rejets dans l'eau
	<i>Déchets</i>	9. Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs
<i>Questions sociales et relatives au personnel</i>	10. Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	

		11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
		12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
		13. Mixité au sein des organes de gouvernance
		14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
	<i>Droits de l'homme</i>	<i>Critère supplémentaire : 9. Absence de politique relative aux droits de l'homme</i>
<b>Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>	<i>Enjeux environnementaux</i>	15. Intensité de GES
	<i>Enjeux sociaux</i>	16. Pays sujets au non-respect des normes sociales

La première partie du présent document présente la déclaration relative aux PAI de CA Indosuez Wealth (Europe) en tant qu'acteur des marchés financiers (Financial Markets Participant, ou « FMP »), conformément à l'article 4 du règlement 2019/2088, (« SFDR »).

En tant que conseiller financier (Financial Adviser ou « FA »), CA Indosuez Wealth (Europe) inclut également les PAI liées à ses services de conseil en investissement (conformément au règlement 2019/2088), qui font l'objet d'une déclaration séparée à la fin de document (Section II).

## DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

En vertu du règlement SFDR, tous les acteurs des marchés financiers opérant dans l'UE ou proposant des produits financiers dans l'UE sont tenus de divulguer les incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité par le biais de ce que l'on appelle communément les principales incidences négatives. Les facteurs de durabilité incluent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La réglementation impose ainsi aux acteurs des marchés financiers de publier 18 indicateurs obligatoires, dont 14 s'appliquent aux investissements dans des entreprises, 2 aux investissements dans des États souverains ou supranationaux et 2 aux investissements dans des actifs immobiliers, outre la publication d'un indicateur environnemental complémentaire et d'un indicateur relatif aux enjeux sociaux et de gouvernance.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, CA Indosuez Wealth (Europe) prend en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au travers d'un ensemble d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du type de stratégie et de la classification SFDR des fonds concernés.

L'analyse des PAI selon CA Indosuez Wealth (Europe) permet ainsi d'évaluer la pérennité des opportunités d'investissement et le risque associé, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais également en intégrant des critères extra-financiers liés à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d'investir que dans les phases de gestion de l'actif considéré.

Les PAI prises en compte, ainsi que la manière dont elles sont ou peuvent être prises en compte, varient en fonction du type de produit financier. Le tableau ci-dessous détaille les PAI obligatoires pour les émetteurs privés et les émetteurs nationaux et supranationaux (ci-après les « souverains »). Il inclut également les PAI complémentaires relatives aux enjeux environnementaux et sociaux, prises en compte par CA Indosuez Wealth (Europe).

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>					
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>					
1. Émissions de GES	Emissions de GES du scope 1 - teqCO2	504 751,39	538 865,83	CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les émissions carbone de l'entité concernée en additionnant les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) des entreprises bénéficiaires et en les pondérant en fonction de la part de l'investissement réalisé dans chaque entreprise par rapport à la valeur totale de l'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimé en euros.  La réduction des émissions de GES est actuellement un défi complexe, influencé par de nombreux facteurs tels que la disponibilité et la qualité des données, les méthodologies utilisées, etc. CA Indosuez Wealth (Europe) n'est donc pas en mesure de commenter ces chiffres et leur évolution cette année avec précision.	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p>
	Emissions de GES du scope 2 - teqCO2	93 984,50	96 702,17		
	Emissions de GES du scope 3 - teqCO2	2 859 617,12	2 450 926,34		
	Total des émissions de GES - teqCO2	3 307 864,42	3 036 556,03		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - teqCO2/ m€ investi	85,73	101,52	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) évalue l'empreinte carbone de l'entité concernée en additionnant les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) des entreprises bénéficiaires et en les pondérant en fonction de la part de l'investissement réalisé dans chaque entreprise par rapport à la valeur totale de l'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimé en euros ; le tout pour 1 million d'euros investi. Le dénominateur inclut ainsi l'ensemble des investissements de l'entité concernée.</p> <p>La réduction de l'empreinte carbone est intrinsèquement liée à la difficulté de réduire les émissions de carbone qui constitue actuellement un défi complexe, influencé par de nombreux facteurs tels que la disponibilité et la qualité des données, les méthodologies utilisées, etc. CA Indosuez Wealth (Europe) n'est donc pas en mesure de commenter avec précision ce chiffre et son évolution cette année, bien qu'elle soit positive.</p>	<p><b>Vote :</b> la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p>

<p>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>Intensité de GES de l'entité faisant l'objet d'un investissement - teqCO2/m€ de chiffre d'affaires</p>	<p>267,49</p>	<p>236,40</p>	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) évalue l'intensité carbone de l'entité concernée en calculant la moyenne pondérée de l'intensité totale des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements. Cet indicateur reflète les émissions totales en proportion du chiffre d'affaires généré par les entreprises concernées. Le dénominateur inclut ainsi l'ensemble des investissements de l'entité concernée.</p> <p>La réduction de l'intensité carbone est intrinsèquement liée à la difficulté de réduire les émissions de carbone qui constitue actuellement un enjeu complexe, influencé par de nombreux facteurs tels que la disponibilité et la qualité des données, les méthodologies utilisées, etc. Il existe en outre des difficultés liées à la fluctuation du chiffre d'affaires des sociétés sous-jacentes, qui influencent fortement le calcul de cet indicateur. À cela s'ajoutent les difficultés liées à la fluctuation du chiffre d'affaires des sociétés sous-jacentes, qui a une influence considérable sur le calcul de cet indicateur. CA Indosuez Wealth (Europe) n'est donc pas en mesure de commenter avec précision ce chiffre et son évolution cette année.</p>	
---	---	---------------	---------------	--	--

<p>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles</p>	<p>Part de l'investissement dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles - %</p>	<p>2,87</p>	<p>1,96</p>	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) détermine l'exposition de l'entité aux sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles en additionnant les pondérations des sociétés qui exercent une activité directe dans ce secteur ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.</p> <p>Au cours de la période de référence, CA Indosuez Wealth (Europe) a revu sa politique de vote afin d'élargir son périmètre en incluant les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre ainsi que les entreprises exposées au charbon. CA Indosuez Wealth (Europe) a également renforcé ses engagements dans le domaine du charbon en abaissant ses seuils d'exclusion.</p> <p>Néanmoins, cet indicateur a augmenté durant la période de référence par rapport à la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) n'est actuellement pas en mesure de commenter avec précision ce chiffre et son évolution cette année.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p> <p><b>Vote :</b> la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p> <p><b>Politique d'exclusion :</b> dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez Wealth (Europe) applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, l'univers d'investissement exclut les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales ou les cadres réglementaires nationaux, ainsi que les entreprises opérant dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles ou du charbon thermique.</p>
---	--	-------------	-------------	---	---



5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Part de la consommation d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	14,20	10,87	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) mesure la part d'énergie non renouvelable consommée pour l'entité concernée en calculant la moyenne pondérée de la part de la consommation d'énergie non renouvelable des sociétés dans lesquelles CA Indosuez Wealth (Europe) est investi.</p> <p>Au cours de la période de référence, CA Indosuez Wealth (Europe) a revu sa politique de vote afin d'élargir son périmètre en incluant les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre ainsi que les entreprises exposées au charbon. CA Indosuez Wealth (Europe) a également renforcé ses engagements dans le domaine du charbon en abaissant ses seuils d'exclusion.</p> <p>Le taux de couverture de cet indicateur s'est amélioré entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère ainsi que la hausse de cet indicateur est intrinsèquement liée à l'amélioration de la couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p>
		Part de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	0,54	0,69	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) mesure la part d'énergie non renouvelable produite pour l'entité concernée en calculant la moyenne pondérée de la part de la production d'énergie non renouvelable des sociétés dans lesquelles CA Indosuez Wealth (Europe) est investi.</p> <p>Au cours de la période de référence, CA Indosuez Wealth (Europe) a revu sa politique de vote afin d'élargir son périmètre en incluant les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre ainsi que les entreprises exposées au charbon. CA Indosuez Wealth (Europe) a également renforcé ses engagements dans le domaine du charbon en abaissant ses seuils d'exclusion.</p> <p>CA Indosuez Wealth Asset Management considère ainsi que la baisse de cet indicateur est intrinsèquement liée à ces nouvelles mesures.</p>	
6. Intensité de la consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires des investissements, par	NACE A - Agriculture, sylviculture et pêche	2,96	2,95	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) analyse l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant l'intensité énergétique moyenne pondérée des entreprises des secteurs à fort impact climatique. Le code NACE attribué à chaque société détenue reflète l'activité qui a généré le chiffre d'affaires déclaré ou estimé le plus élevé au cours de</p>	
		NACE B - Mines et carrières	1,92	1,32		

secteur à fort impact climatique	secteur à fort impact climatique - GWh / m€ de chiffre d'affaires	NACE C - Fabrication	0,72	6,18	<p>la dernière année pour lesquelles les données sont disponibles. En ce sens, le dénominateur inclut uniquement les investissements de l'entité concernée qui sont directement liés au code NACE correspondant.</p> <p>Concernant ces indicateurs, il convient de noter que les données actuellement disponibles auprès des sociétés dans lesquelles CA Indosuez Wealth (Europe) a investi restent très limitées.</p> <p>Il est donc difficile d'atténuer significativement cet indicateur. Toutefois, CA Indosuez Wealth (Europe) poursuit ses efforts de suivi.</p> <p>En conséquence, CA Indosuez Wealth (Europe) n'est actuellement pas en mesure de commenter avec précision ces chiffres et leur évolution cette année.</p>
		NACE D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3,38	4,13	
		NACE E - Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de décontamination	1,89	1,81	
		NACE F - Construction	0,10	0,17	
		NACE G - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	0,15	0,09	
		NACE H - Transport et stockage	3,28	1,79	
		NACE L - Activités immobilières	0,30	0,33	

Biodiversité					
<p>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les sites/les activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, sur lesquelles les activités des entreprises concernées ont une incidence négative - %</p>	<p>2,46</p>	<p>2,86</p>	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) mesure l'exposition à la biodiversité et aux enjeux environnementaux et les risques y afférents en additionnant les pondérations des sociétés de l'entité concernée qui exercent des activités situées dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et/ou qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact significatif sur la biodiversité.</p> <p>En raison des informations disponibles et du périmètre limité de couverture des données, CA Indosuez Wealth (Europe) n'est pas en mesure d'analyser ou de commenter précisément ce chiffre et son évolution pour cette année, bien qu'il soit positif.</p>	<p><b>Note ESG</b> : le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p> <p><b>Suivi des controverses</b> : les entreprises dont le comportement est particulièrement controversé sont exclues de nos univers d'investissement. Cela inclut les questions liées à l'impact sur la biodiversité, afin de minimiser les risques environnementaux et d'assurer des pratiques durables.</p>

Eau

<p>8. Rejets dans l'eau</p>	<p>Rejets dans l'eau en tonnes générés par les entreprises bénéficiaires des investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/m€ investi</p>	<p>0,002</p>	<p>0,002</p>	<p>Pour évaluer les rejets dans l'eau par million d'euros investi, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les rejets (exprimés en tonnes) des sociétés dans lesquelles l'entité concernée investit et les ajuste en fonction de la part de l'investissement réalisé dans chaque société par rapport à sa valeur d'entreprise totale, trésorerie incluse (EVIC).</p> <p>Concernant ces indicateurs, il convient de noter que les données actuellement disponibles auprès des sociétés dans lesquelles CA Indosuez Wealth (Europe) a investi restent très limitées.</p> <p>Il est donc difficile d'atténuer significativement cet indicateur. Toutefois, CA Indosuez Wealth (Europe) poursuit ses efforts de suivi.</p> <p>Par conséquent, CA Indosuez Wealth (Europe) n'est actuellement pas en mesure de commenter avec précision ce chiffre et son évolution cette année.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> les entreprises dont le comportement est particulièrement controversé sont exclues de nos univers d'investissement. Cela inclut les questions liées aux rejets dans l'eau, afin de minimiser les risques environnementaux et de garantir des pratiques durables.</p>
-----------------------------	--	--------------	--------------	--	--

Déchets

<p>9. Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires des investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/m€ investi</p>	<p>0,28</p>	<p>0,24</p>	<p>Pour déterminer le taux de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires, par million d'euros investi, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les volumes de déchets dangereux et radioactifs (en tonnes) générés par les sociétés dans lesquelles l'entité concernée investit et les ajuste en fonction de la part de l'investissement réalisé dans chaque société par rapport à sa valeur d'entreprise totale, trésorerie incluse (EVIC).</p> <p>Le taux de couverture de cet indicateur s'est amélioré entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère ainsi que la hausse de cet indicateur est intrinsèquement liée à l'amélioration de la couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> les entreprises dont le comportement est particulièrement controversé sont exclues de nos univers d'investissement. Cela comprend des questions liées aux déchets afin de minimiser les risques environnementaux et de garantir des pratiques durables.</p>
---	--	-------------	-------------	--	---

INDICATEURS SOCIAUX ET DE PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Questions sociales et relatives au personnel

<p>10. Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %</p>	<p>0,03</p>	<p>0,04</p>	<p>Pour évaluer le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies par les sociétés dans lesquelles l'entité concernée investit, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les pondérations des sociétés reconnues enfreindre ces principes.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère que du fait de sa politique d'exclusion, sa politique de vote et le suivi des controverses, l'exposition aux sociétés reconnues enfreindre les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes de l'OCDE est limitée.</p>	<p><b>Vote :</b> la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p> <p><b>Politique d'exclusion :</b> dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez Wealth (Europe) applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, l'univers d'investissement exclut les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales - dont les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes de l'OCDE - ou les cadres réglementaires nationaux, ainsi que les entreprises impliquées dans le secteur du tabac, des armes non conventionnelles ou du charbon thermique.</p> <p><b>Suivi des controverses :</b> les entreprises dont le comportement est particulièrement controversé sont exclues de nos univers d'investissement. Cela inclut les questions liées au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE.</p>
---	--	-------------	-------------	--	---

<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ne disposent pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des griefs/plaintes visant à remédier au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %</p>	<p>28,04</p>	<p>20,96</p>	<p>Pour estimer la part des investissements alloués aux sociétés qui ne dispose pas d'une politique dédiée au respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou d'un dispositif de traitement des réclamations liées au non-respect de ces principes, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les pondérations des sociétés dans lesquelles par l'entité concernée est investie concernant lesquelles aucun dispositif de contrôle ou de suivi n'est attesté.</p> <p>Le taux de couverture de cet indicateur s'est amélioré entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère ainsi que la hausse de cet indicateur est intrinsèquement liée à l'amélioration de la couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Vote :</b> la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p>
<p>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes dans les entreprises bénéficiaires des investissements - %</p>	<p>8,89</p>	<p>7,68</p>	<p>Afin d'évaluer l'écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, CA Indosuez Wealth (Europe) détermine une moyenne pondérée à partir des taux d'écart de rémunération déclarés par les entreprises dans lesquelles l'entité concernée investit.</p> <p>Le taux de couverture de cet indicateur s'est amélioré entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère ainsi que la hausse de cet indicateur est intrinsèquement liée à l'amélioration de la couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Suivi des controverses :</b> les entreprises dont le comportement est particulièrement controversé sont exclues de nos univers d'investissement. Cela comprend les questions liées aux politiques et aux questions de gouvernance, ainsi que les questions liées aux relations sociales et à la gestion du personnel.</p>

<p>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</p>	<p>Ratio moyen femmes/hommes au niveau du conseil d'administration pour les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration - %</p>	<p>7,18</p>	<p>7,39</p>	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) analyse la mixité au niveau des organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles l'entité concernée investit en calculant une moyenne pondérée de la part des femmes aux conseils d'administration des entreprises visées, rapportée au nombre total des membres des conseils d'administration.</p> <p>Cet indicateur a légèrement baissé entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère que cela est dû à la réduction du taux de couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Vote<sup>1</sup></b> : la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p>
<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées - %</p>	<p>0,03</p>	<p>0,03</p>	<p>CA Indosuez Wealth (Europe) détermine l'exposition de l'entité concernée aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) en additionnant les pondérations des entreprises bénéficiaires qui exercent des activités liées à ces types d'armes.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) estime que sa politique d'exclusion et de vote a limité l'exposition des investissements aux sociétés qui exercent des activités liées aux armes controversées.</p>	<p><b>Politique d'exclusion</b> : dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez Wealth (Europe) applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, l'univers d'investissement exclut les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales - dont les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes de l'OCDE - ou les cadres réglementaires nationaux, ainsi que les entreprises impliquées dans le secteur du tabac, des armes non conventionnelles ou du charbon thermique.</p> <p><b>Vote</b> : la politique de vote de CA Indosuez Wealth (Europe) reflète les ambitions du Groupe en matière de durabilité en sensibilisant les entreprises à leurs responsabilités tant en matière de changement climatique que de responsabilité sociale à travers la formation, la rémunération, l'équité hommes-femmes (accès aux postes de direction, rémunération équitable, composition des organes de direction) et de politique en matière de diversité.</p>

<sup>1</sup> Actuellement, la politique de vote ne concerne que les fonds gérés par IWM. La gestion sous mandat, les mandats investis en fonds ou produits structurés ainsi que la gestion de fonds de fonds ne tiennent donc pas compte de cette PAI. Plus d'informations à la page <https://caindosuez.com/fr/pdf/Preview/45430>



Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
<i>Enjeux environnementaux</i>					
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires - teqCO2 / m€ de PIB	6,45	3,75	<p>Pour calculer l'intensité carbone des pays faisant l'objet d'investissements, CA Indosuez Wealth (Europe) divise les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui permet d'obtenir l'intensité carbone propre à chaque pays. L'intensité carbone est ensuite déterminée en calculant une moyenne pondérée de ces intensités, en tenant compte du poids de chaque investissement dans l'entité concernée.</p> <p>En raison des informations disponibles et du périmètre limité de la couverture des données, CA Indosuez Wealth (Europe) n'est pas en mesure d'analyser ou de commenter précisément ce chiffre et son évolution pour cette année.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p>

*Enjeux sociaux*

16. Pays sujets au non-respect des normes sociales	Nombre de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par le total des pays faisant l'objet d'investissements) prévues par les traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national - nombre absolu et nombre relatif	Nombre absolu de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - nombre absolu	7,00	6,00	<p>Pour calculer le nombre de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales prévues par les traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national, CA Indosuez Wealth (Europe) évalue le nombre total de pays bénéficiaires en identifiant ceux dans lesquels l'entité concernée est investie et qui sont sujets au non-respect des normes sociales.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère que sa politique d'exclusion a limité l'exposition des investissements à des pays sujets au non-respect des normes sociales.</p>	<p><b>Politique d'exclusion :</b> dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez Wealth (Europe) applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, l'univers d'investissement exclut les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales - dont les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes de l'OCDE - ou les cadres réglementaires nationaux, ainsi que les entreprises impliquées dans le secteur du tabac, des armes non conventionnelles ou du charbon thermique.</p>
		Nombre relatif de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - %	0,00	0,00		

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
<i>Combustibles fossiles</i>					
17. Exposition aux énergies fossiles au travers d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production d'énergies fossiles - %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Efficacité énergétique					
18. Exposition aux actifs immobiliers énergivores	Part de l'investissement dans des actifs immobiliers énergivores - %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Tableau 4 : Indicateurs complémentaires liés au climat et à l'environnement

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
Émissions					
4. Investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris - %	6,67	8,14	<p>Afin d'évaluer la part des investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les pondérations des entreprises dans lesquelles l'entité concernée est investie qui ne se sont pas fixé d'objectifs validés par la SBTi ni n'ont soumis de rapports au CDP.</p> <p>En raison des informations disponibles et du périmètre limité de la couverture des données, CA Indosuez Wealth (Europe) n'est pas en mesure d'analyser ou de commenter précisément ce chiffre et son évolution pour cette année, bien qu'il soit positif.</p>	<p><b>Note ESG :</b> le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) évalue les entreprises, les fonds et les ETF externes selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin d'évaluer leur exposition aux risques et aux opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux. Ces critères ont été conçus pour tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à des fins d'atténuation.</p>

Tableau 5 : Indicateurs complémentaires relatifs aux enjeux sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
<i>Droits de l'homme</i>					
9. Absence de politique relative aux droits de l'homme	Part des investissements dans des entités qui ne disposent pas d'une politique relative aux droits de l'homme - %	26,64	20,35	<p>Pour mesurer la part des investissements liés à des entités qui ne dispose pas d'une politique relative aux droits de l'homme, CA Indosuez Wealth (Europe) additionne les pondérations des sociétés investies par l'entité concernée qui n'ont pas déclaré de politique relative aux droits de l'homme.</p> <p>Cet indicateur a légèrement augmenté entre la période de référence et la période précédente. CA Indosuez Wealth (Europe) considère que cela est dû à l'augmentation du taux de couverture de cet indicateur.</p>	<p><b>Politique d'exclusion</b> : dans le cadre de sa politique d'exclusion, CA Indosuez Wealth (Europe) applique des exclusions normatives et sectorielles. Ainsi, l'univers d'investissement exclut les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales - dont les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes de l'OCDE - ou les cadres réglementaires nationaux, ainsi que les entreprises impliquées dans le secteur du tabac, des armes non conventionnelles ou du charbon thermique.</p>

## Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période suivante pour éviter ou atténuer les principales incidences négatives identifiées

Au cours de la période de référence, une révision approfondie de la méthodologie utilisée a été effectuée, accompagnée de corrections des éventuelles inexactitudes dans les calculs des périodes précédentes. Ces ajustements peuvent entraîner des écarts par rapport aux données publiées précédemment. Ils procurent néanmoins une interprétation plus rigoureuse et cohérente de l'exposition réelle de CA Indosuez Wealth (Europe) aux principales incidences négatives.

Le groupe Indosuez Wealth Management a également revu sa politique de vote au cours de l'année pour élargir son périmètre de vote de sorte à inclure les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, les entreprises exposées au charbon thermique et les entreprises présentes dans les fonds d'impact. L'objectif est d'accompagner la transition des entreprises concernées. Au plan opérationnel, cela se traduit par l'inclusion dans le périmètre de vote des sociétés dans lesquelles Indosuez détient le droit de vote et qui sont répertoriées dans les listes suivantes :

- Entreprises figurant dans la liste « Climate Action 100 + list » établie par l'initiative Climate Action 100 +
- Entreprises référencées dans la « Global Coal Exit List », une liste produite par l'ONG Urgewald qui répertorie les entreprises impliquées dans le charbon thermique
- Sociétés investies par les fonds Indosuez Funds Impact et Indosuez Objectif Terre commercialisés par Indosuez Gestion

Par ailleurs, en phase avec la Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole SA et en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et les Accords de Paris de 2015, le groupe Indosuez Wealth Management a renforcé ses engagements concernant le charbon. Les seuils d'exclusion ont ainsi été renforcés et une matrice d'analyse a également été mise en place pour juger au mieux de la transition des émetteurs en cas de dépassement de ces seuils d'exposition au charbon. Cet outil d'analyse vise à présenter l'exposition actuelle d'un émetteur et son plan de transition lors d'une demande de dérogation, validée ou non lors du comité ESG mensuel. Cette matrice de transition analyse notamment : l'évolution de la capacité installée et de la production générée, les plans de fermeture/de cession, les dépenses d'investissement, les engagements/initiatives signés...

## Objectifs

Conscient de l'impact des décisions d'investissement sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), CA Indosuez Wealth (Europe) reste fermement engagé dans l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives générées par ses décisions d'investissement à travers les différents dispositifs mis en place pour mesurer ces incidences tout en mettant en œuvre des actions concrètes pour les atténuer. Pour plus d'informations sur ces mécanismes, nous vous renvoyons à la section suivante. CA Indosuez Wealth (Europe) continuera d'enrichir son approche des principales incidences négatives dans les années à venir, que ce soit par l'amélioration de sa méthodologie de calcul, de son périmètre, de ses outils ou par son engagement à les atténuer.

## DESCRIPTION DES POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE HIERARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Au travers de ses politiques d'Investissement responsable, le groupe Indosuez Wealth Management s'engage à prendre en compte les PAI en appliquant les différents processus mis en œuvre au sein du Groupe pour les identifier et les atténuer.

- **Politique d'exclusion** (*Politique ESG - validée par le Groupe en mars 2021*) : sur la base de ses convictions, CA Indosuez Wealth (Europe) couvre certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant des univers d'investissement les entreprises appartenant à des secteurs non conformes à sa vision d'investisseur responsable. Les sociétés opérant dans les secteurs du tabac, des armes non conventionnelles et du charbon thermique sont ainsi exclues de tous nos univers d'investissement.
- **Analyse et Notation ESG** (*Politique ESG - validée par le Groupe en mars 2021*) : CA Indosuez Wealth (Europe) intègre le suivi des critères extra-financiers dans l'ensemble de ses portefeuilles relevant des articles 8 ou 9. Le processus de notation ESG de CA Indosuez Wealth (Europe) intègre des critères extra-financiers généraux applicables à tous les secteurs et des critères matériels spécifiques relatifs aux enjeux de durabilité en fonction du secteur d'activité des entreprises concernées. Ces critères ont été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité dans le but de les atténuer.
- **Politique de vote** (*Politique de vote - validée par le comité projet en septembre 2022, revue et validée par le comité de vote en septembre 2024*) : pilier clé de la création de valeur à long terme, le groupe Indosuez Wealth Management a mis en place une politique de vote pour l'ensemble de ses entités, preuve de son engagement envers ses clients et la durabilité à long terme.
- **Suivi des controverses** : CA Indosuez Wealth (Europe) reconnaît l'importance d'une gestion active des controverses liées aux entreprises dans lesquelles le groupe investit. En ce sens, le suivi des controverses vise à identifier, évaluer et traiter de manière proactive les problématiques susceptibles d'avoir un impact sur la valeur à long terme des investissements de nos clients.

---

### Gouvernance dédiée

#### Comité ESG

Le groupe Indosuez Wealth Management a choisi de placer l'ESG au cœur de son offre d'investissement et dispose de ressources dédiées à cet effet au sein de ses différentes entités. Par conséquent,

- le Directeur du Développement Durable et des Projets Sociétaux est chargé, en coordination avec les pôles d'expertise d'investissement concernés, de créer une gamme complète d'investissements et de financements responsables couvrant l'ensemble des classes d'actifs.
- Les responsables opérationnels de chacune des entités sont responsables de l'élaboration et de la promotion de l'offre concernée.
- L'expertise ESG est incarnée par les différents pôles concernés.

Avec l'appui de ces différents acteurs, l'investissement socialement responsable (ISR) est géré au travers d'un Comité ESG mensuel dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, d'informer sur les réglementations actuelles ou futures, de décider des exceptions et d'assurer la cohérence des décisions de gestion au sein du groupe.

## Comité de vote

Le groupe Indosuez Wealth Management a défini une politique de vote concernant ses activités de gestion de fonds ouverts et dédiés, au sein de plusieurs de ses filiales. La définition et la mise à jour de la politique de vote du groupe Indosuez Wealth Management s'appuient sur un Comité de politique de vote commun à l'ensemble des filiales qui se réunit pour définir et suivre la politique de vote, et traiter des situations particulières. Cette politique de vote fait intervenir un prestataire externe (qui propose un ensemble de votes sur les résolutions soumises par les sociétés, qui doivent être validés par le Comité de politique de vote), ainsi que nos dépositaires, qui contribuent à consolider nos positions vis-à-vis de chaque émetteur du périmètre concerné.

## Gestion des risques

La politique relative au risque de durabilité, qui s'applique à l'ensemble des portefeuilles<sup>2</sup> (fonds ou mandats) gérés ou conseillés par le groupe Indosuez Wealth Management, s'articule autour de deux axes :

- *Politique d'exclusion* : Le groupe Indosuez Wealth Management a défini une politique d'exclusion en phase avec les engagements pris par le groupe Crédit Agricole, fondée sur des exclusions normatives et sectorielles. Ces exclusions visent à éviter les risques extrêmes en matière de durabilité et à limiter ainsi l'impact négatif probable du risque de durabilité sur la performance des fonds et mandats. La Politique d'exclusion s'applique aux portefeuilles de titres cotés gérés ou conseillés, sauf demande contraire du client, mais toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Pour les stratégies dites de Marché privé qui comprennent essentiellement des stratégies de fonds de fonds, le groupe Indosuez Wealth Management applique la Politique d'exclusion spécifiée pour ces stratégies primaires et de co-investissement. Les investissements secondaires, en raison de la nature de cette stratégie d'investissement, ne permettent pas à ce jour un déploiement systématique de la Politique d'exclusion.
  
- *Prise en compte de l'ESG dans les processus d'investissement* : pour les investissements dans les actifs listés dans les portefeuilles gérés ou conseillés par CA Indosuez Wealth (Europe), les notes ESG et leur déclinaison en critères E, S et G sont mises à disposition des gérants ou des conseillers dans les différents systèmes utilisés. Ces derniers peuvent ainsi gérer le risque de durabilité au niveau de l'émetteur et du portefeuille. Pour les investissements dans des fonds externes d'actifs cotés gérés activement (donc excluant certains fonds indiciels ou ETF) ou les fonds pour lesquels elle délègue la gestion à des gérants externes, CA Indosuez Wealth (Europe) inclut dans ses diligences sur le gérant une analyse visant à évaluer la politique ESG mise en œuvre et son adéquation avec les principes du groupe. Le processus d'investissement relatif aux Marchés privés intègre également la dimension ESG au travers d'une due diligence sur les sociétés de gestion externes et une évaluation de leur processus ESG. Cette analyse est réalisée pour les investissements primaires et les co-investissements. Les investissements secondaires ne permettent pas aujourd'hui de réaliser cette analyse.

<sup>2</sup> Le risque de durabilité n'est actuellement pas intégré dans le processus d'investissement :

- des mandats article 6 investis dans des fonds ou des produits structurés
- des stratégies de fonds de fonds article 6 (y compris marchés privés et stratégies alternatives).

## Méthodologies et sources de données utilisées

Le groupe Indosuez Wealth Management a développé sa propre méthodologie de calcul des principales incidences négatives<sup>3</sup> conformément à la réglementation européenne (notamment au règlement délégué 2022/1288 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR)).

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gérant externe entrent dans le périmètre du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne ne sont pas inclus dans le périmètre. En effet, les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre, ce qui évite tout risque de doublon ;
- Le calcul des principales incidences négatives n'est pas appliqué aux investissements en private equity, aux dérivés et aux produits structurés. Bien que ces instruments soient inclus dans les encours de CA Indosuez Wealth (Europe), ils ne font pas l'objet d'une analyse des principales incidences négatives en raison de l'absence de méthodes de calcul établies pour ces instruments financiers.

CA Indosuez Wealth (Europe) collabore avec des fournisseurs de données externes spécialisés pour obtenir les informations relatives aux principales incidences négatives. Pour les investissements dans des fonds externes, les données utilisées proviennent des indicateurs des principales incidences négatives déclarés par les gérants externes dans leurs EET accessibles au public.

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Couverture - %	Fournisseur de données
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>			
<i>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>			
1. Émissions de GES	Emissions de GES du scope 1 - teqCO2	19,50	Trucost
	Emissions de GES du scope 2 - teqCO2	19,49	
	Emissions de GES du scope 3 - teqCO2	16,78	
	Total des émissions de GES - teqCO2	19,38	

<sup>3</sup> CA Indosuez Gestion se réserve le droit de modifier à l'avenir sa méthodologie de calcul des principales incidences négatives ainsi que ses sources de données.



2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - teqCO2/ m€ investi	19,04	Trucost et MSCI	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES de l'entité faisant l'objet d'un investissement - teqCO2/m€ de chiffre d'affaires	19,90	Trucost	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles	Part de l'investissement dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles - %	6,84	MSCI	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	18,10	MSCI	
	Part de la consommation d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	1,28		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh / m€ de chiffre d'affaires	NACE A - Agriculture, sylviculture et pêche	10,58	MSCI
		NACE B - Mines et carrières	28,09	
		NACE C - Fabrication	51,71	
		NACE D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	18,02	
		NACE E - Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de décontamination	14,69	
		NACE F - Construction	40,57	
		NACE G - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	28,66	
		NACE H - Transport et stockage	19,82	
NACE L - Activités immobilières	80,67			
Biodiversité				

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les sites/les activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, sur lesquelles les activités des entreprises concernées ont une incidence négative - %	17,89	MSCI
--	--	-------	------

*Eau*

8. Rejets dans l'eau	Rejets dans l'eau en tonnes par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/m€ investi	0,43	MSCI
----------------------	---	------	------

*Déchets*

9. Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires des investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/€m investi	16,50	MSCI
--	---	-------	------

INDICATEURS SOCIAUX ET DE PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

*Questions sociales et relatives au personnel*

10. Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	5,70	MSCI
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ne disposent pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des griefs/plaintes visant à remédier au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	18,55	MSCI
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes dans les entreprises bénéficiaires des investissements - %	7,38	Refinitiv
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen femmes/hommes au niveau du conseil d'administration pour les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration - %	14,07	Refinitiv

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées - %	18,95	MSCI
--	--	-------	------

Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Couverture - %	Fournisseur de données
<i>Environnement</i>			
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires - teqCO2 / m€ de PIB	3,20	Trucost
<i>Enjeux sociaux</i>			
16. Pays sujets au non-respect des normes sociales	Nombre de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par le total des pays faisant l'objet d'investissements) prévues par les traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national - nombre absolu et nombre relatif	Nombre absolu de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - nombre absolu	2,65
		Nombre relatif de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - %	2,65
			MSCI

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Couverture - %	Fournisseur de données
<i>Combustibles fossiles</i>			
17. Exposition aux énergies fossiles au travers d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production d'énergies fossiles - %	S.O.	S.O.
<i>Efficacité énergétique</i>			
18. Exposition aux actifs immobiliers énergivores	Part de l'investissement dans des actifs immobiliers énergivores - %	S.O.	S.O.

Tableau 4 : Indicateurs complémentaires liés au climat et à l'environnement

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Couverture - %	Fournisseur de données
<i>Émissions de carbone</i>			
4. Investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris - %	8,61	MSCI

Tableau 5 : Indicateurs complémentaires relatifs aux enjeux sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Couverture - %	Fournisseur de données
<i>Droits de l'homme</i>			
9. Absence de politique relative aux droits de l'homme	Part des investissements dans des entités qui ne disposent pas d'une politique relative aux droits de l'homme - %	17,85	MSCI

### Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les principales limites de la finance durable, y compris la gestion des PAI, résident dans la disponibilité et la qualité des données.

Bien que CA Indosuez Wealth (Europe) s'appuie sur des fournisseurs de données externes pour récupérer les informations relatives aux PAI, les données nécessaires à leur évaluation peuvent être limitées ou difficiles à obtenir, ce qui peut affecter l'exactitude des calculs.

En outre, la qualité des données disponibles peut varier, ce qui entraîne des incertitudes au niveau des résultats. Les données peuvent être incomplètes, obsolètes ou non vérifiées. CA Indosuez Wealth (Europe) favorise toujours les données remontées par les entreprises mais pour pallier ce problème de disponibilité et de qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires, nous complétons les données remontées par des estimations fournies par nos fournisseurs de données. La méthodologie de calcul de

ces indicateurs, susceptible de différer d'un fournisseur à l'autre, peut donc affecter plus ou moins les résultats de certains indicateurs.

En outre, il existe un manque de standardisation dans les méthodologies de calcul des PAI, ce qui peut conduire à des variations significatives des résultats entre les différents acteurs du marché.

Raisons pour lesquelles il est important d'être prudent et de tenir compte de cette pluralité de méthodologies parmi les différents fournisseurs de données, ainsi que du manque de données et de standardisation lors de l'interprétation ou de la comparaison des principales incidences négatives entre les acteurs du marché. Cependant, les réglementations actuelles et futures contribueront à renforcer la standardisation des rapports et informations fournis par les entreprises, qui sont essentiels pour les données ESG.

Afin de réduire cette marge d'erreur, Amundi, filiale du groupe Crédit Agricole, réalise des contrôles de qualité sur les données ESG qui nous sont ensuite remis :

- La sélection des fournisseurs de données comprend l'évaluation des fournisseurs tiers afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de qualité requises.
- Le contrôle de la qualité des données comprend des contrôles automatisés ainsi que des contrôles qualitatifs effectués par les analystes ESG.
- Intégration et traitement des données : vérifie que les données ESG sont bien intégrées dans les systèmes dans lesquels elles sont traitées pour générer des notes ESG exclusives.
- Normalisation des scores : les scores ESG sont normalisés en scores Z pour permettre une comparaison avec une population « normale ». Cette approche permet d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques au niveau sectoriel.
- Des contrôles post-intégration sont effectués afin d'identifier les problèmes potentiels, tels que le manque de couverture d'un émetteur.
- Mise à jour et révision : les scores ESG sont calculés mensuellement. L'analyste ESG examine les secteurs au moins tous les 18 mois pour réévaluer la pertinence des critères et des pondérations associées.
- Transparence et traçabilité : le processus de notation ESG est transparent, ce qui permet de justifier à tout moment la note attribuée à une entreprise donnée. Les contributions des fournisseurs individuels à la note globale sont également identifiables.

## POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Le groupe Indosuez Wealth Management ne disposait pas d'une politique d'engagement au 31 décembre 2024 et n'a donc pas mis en place d'actions d'engagement en 2024.

## REFERENCE AUX NORMES INTERNATIONALES

L'intégration des normes internationales d'investissement financier est un levier puissant pour promouvoir des pratiques responsables et durables. Tous nos fonds et mandats respectent les normes internationales suivantes :

- Pacte mondial des Nations Unies (2003) : les entreprises qui enfreignent de manière répétée et grave un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans action corrective crédible, sont exclues conformément à la politique ESG d'Indosuez Wealth Management
- Les conventions de Paris (1973), d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) sur les armes controversées : tout investissement direct dans des entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services associés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, est exclu

- *Tobacco Free Finance Pledge* (2020) : en cohérence avec les engagements du groupe Crédit Agricole SA en tant que signataire du *Tobacco Free Finance Pledge*, la politique d'exclusion est étendue au tabac. Ainsi, les entreprises qui fabriquent des produits du tabac (chiffre d'affaires supérieur à 5 %) sont exclues
- Calendrier international de sortie du charbon thermique, 2030 pour l'Europe et l'OCDE et 2040 pour le reste du monde : conformément à la stratégie climat du groupe Crédit Agricole SA, aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux Accords de Paris de 2015, des seuils d'exclusion ont été définis en fonction de l'exposition des chiffres d'affaires au charbon thermique

CA Indosuez Wealth (Europe) exclut toutes les entreprises qui ne respectent pas ces normes.

CA Indosuez Wealth (Europe) n'utilise pas de scénario climatique prospectif à l'heure actuelle en raison de l'incertitude et de la complexité associées à ces projections. Les scénarios climatiques reposent sur de nombreuses hypothèses sur les politiques futures, les avancées technologiques et le comportement humain, ce qui peut rendre leurs résultats très variables et difficiles à prévoir avec précision.

## COMPARAISON HISTORIQUE

Cette année, un changement important a été apporté à la déclaration concernant les principales incidences négatives. Contrairement aux années précédentes où cette déclaration était centralisée au niveau de la holding, elle est désormais réalisée individuellement par chaque entité du groupe. Cette évolution structurelle vise à mieux refléter la spécificité et l'exposition propres à chacune des entités.

Par conséquent, il n'est pas possible de faire une comparaison historique avec les données publiées pour l'année 2022. Par ailleurs, un examen approfondi de la méthodologie utilisée a été réalisé, accompagné d'une correction des erreurs identifiées lors des calculs précédents. Ces ajustements peuvent entraîner des écarts avec les informations précédemment publiées. Toutefois, ils donnent une représentation plus précise de l'exposition réelle de CA Indosuez Wealth (Europe) aux principales incidences négatives.

CA Indosuez Wealth (Europe) reste attaché au maintien de la transparence et veille à l'exactitude des données déclarées, conformément aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques du secteur.

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur		Impact (2024)	Impact (2023)	Impact (2022)
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>					
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>					
1. Émissions de GES	Emissions de GES du scope 1 - teqCO2		504 751,39	538 865,83	-
	Emissions de GES du scope 2 - teqCO2		93 984,50	96 702,17	-
	Emissions de GES du scope 3 - teqCO2		2 859 617,12	2 450 926,34	-
	Total des émissions de GES - teqCO2		3 307 864,42	3 036 556,03	-
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - teqCO2/ m€ investi		85,73	101,52	-
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES de l'entité faisant l'objet d'un investissement - teqCO2/m€ de chiffre d'affaires		267,49	236,40	-
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles	Part de l'investissement dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles - %		2,87	1,96	-
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Part de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	14,20	10,87	-
	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Part de la consommation d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	0,54	0,69	-
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés d'investissement, par secteur à fort impact climatique	NACE A - Agriculture, sylviculture et pêche	2,96	2,95	-
		NACE B - Mines et carrières	1,92	1,32	-
		NACE C - Fabrication	0,72	6,18	-
		NACE D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3,38	4,13	-

	- GWh / m€ de chiffre d'affaires	NACE E - Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de décontamination	1,89	1,81	-
		NACE F - Construction	0,10	0,17	-
		NACE G - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles	0,15	0,09	-
		NACE H - Transport et stockage	3,28	1,79	-
		NACE L - Activités immobilières	0,30	0,33	-
<i>Biodiversité</i>					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les sites/les activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, sur lesquelles les activités des entreprises concernées ont une incidence négative - %		2,46	2,86	-
<i>Eau</i>					
8. Rejets dans l'eau	Rejets dans l'eau en tonnes par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/m€ investi		0,002	0,002	-
<i>Déchets</i>					
9. Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires des investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée - t/€m investi		0,28	0,24	-
INDICATEURS SOCIAUX ET DE PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
<i>Questions sociales et relatives au personnel</i>					
10. Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %		0,03	0,04	-



11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires qui ne disposent pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des griefs/plaintes visant à remédier au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	28,04	20,96	-
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes dans les entreprises bénéficiaires des investissements - %	8,89	7,68	-
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen femmes/hommes au niveau du conseil d'administration pour les sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration - %	7,18	7,39	-
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées - %	0,03	0,03	-

Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Impact (2022)
<i>Enjeux environnementaux</i>				
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires - teqCO2 / m€ de PIB	6,45	3,75	-
<i>Enjeux sociaux</i>				
16. Pays sujets au non-respect des normes sociales	Nombre de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par le total des pays faisant l'objet d'investissements) prévues par les traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies et, le cas échéant, du droit national - nombre absolu et nombre relatif	7,00	6,00	-
	Nombre absolu de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - nombre absolu	0,00	0,00	-
	Nombre relatif de pays faisant l'objet d'investissements sujets au non-respect des normes sociales - %			

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Impact (2022)
<i>Combustibles fossiles</i>				
17. Exposition aux énergies fossiles au travers d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production d'énergies fossiles - %	S.O.	S.O.	S.O.
<i>Efficacité énergétique</i>				
18. Exposition aux actifs immobiliers énergivores	Part de l'investissement dans des actifs immobiliers énergivores - %	S.O.	S.O.	S.O.

Tableau 4 : Indicateurs complémentaires liés au climat et à l'environnement

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Impact (2022)
<i>Émissions de carbone</i>				
4. Investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui n'ont pas pris de mesures de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris - %	6,67	8,14	-

Tableau 5 : Indicateurs complémentaires relatifs aux enjeux sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact (2024)	Impact (2023)	Impact (2022)
<i>Droits de l'homme</i>				
9. Absence de politique relative aux droits de l'homme	Part des investissements dans des entités qui ne disposent pas d'une politique relative aux droits de l'homme - %	26,64	20,35	-

## SECTION II - DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES CONSEILS EN INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE EN TANT QUE CONSEILLER FINANCIER

Dans le cadre du questionnaire MiFID concernant les préférences en matière de durabilité, les clients peuvent indiquer, dans le cadre des services de conseil en investissement, s'ils souhaitent que les principales incidences négatives soient prises en compte et dans quelle mesure. En tant que conseiller financier, CA Indosuez Wealth (Europe) prendra en compte les principales incidences négatives de son conseil en investissement sur les facteurs de durabilité dans le cas des clients qui ont exprimé cette préférence (en cours de déploiement - prévu au troisième trimestre 2025).

Si les clients n'expriment pas leurs préférences en matière de durabilité concernant les principales incidences négatives, ou s'ils déclarent explicitement ne pas vouloir les prendre en compte, ces incidences ne seront pas prises en compte dans le cadre du conseil en investissement.

Toutefois, en tant que conseiller financier, les instruments utilisés dans le cadre du conseil en investissement proviennent du même univers que ceux utilisés sur les marchés financiers. Ils bénéficient ainsi du même processus de sélection et des mêmes critères d'exclusion, ce qui permet de gérer de manière cohérente les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Conformément à notre engagement en faveur du développement durable, CA Indosuez Wealth Europe est convaincu qu'il est essentiel de se concentrer sur les émetteurs et les entreprises pour promouvoir des pratiques durables et responsables qui contribuent positivement à la société et à l'environnement et contribuent ainsi à réduire les principales incidences négatives. Par ailleurs, sachant que CA Indosuez Wealth (Europe) ne contrôle pas directement les investissements sous-jacents des gérants tiers qu'elle sélectionne, certains de ces fonds peuvent comporter des instruments non conformes à notre politique ESG, ce qui pourrait être préjudiciable au développement durable. Afin d'atténuer cet impact négatif, CA Indosuez Wealth (Europe) effectue des diligences sur les gérants afin d'évaluer leur politique ESG et de s'assurer qu'elle est conforme aux principes du groupe.

En 2024, CA Indosuez Wealth (Europe) n'a pas fixé de critères ou de seuils basés sur les PAI pour sélectionner des instruments ou fournir un conseil les concernant, ni de méthodologie de classification.

## AVERTISSEMENT

*Ce document réglementaire vise à assurer la transparence des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088.*

*Les informations fournies dans ce document sont supposées avoir un caractère général et n'ont pas vocation à être adaptées à votre situation personnelle.*

*Le présent document ne constitue pas un conseil en investissement ou une recherche indépendante ou objective en matière d'investissement.*

*Ce document n'est pas non plus une invitation à acheter, vendre, souscrire ou effectuer toute autre transaction sur instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, des actions, des obligations et des parts d'organismes de placement collectif.*

*L'engagement de recevoir des services financiers de la part de CA Indosuez Wealth (Europe) ou de souscrire à un fonds fera l'objet d'une convention écrite et/ou d'une souscription formelle conformément aux documents réglementaires du fonds.*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Bien que le présent document et son contenu aient été préparés avec le plus grand soin, les informations et les données environnementales, sociales et de gouvernance (les « informations ESG ») fournies dans le présent document peuvent se révéler incorrectes ou incomplètes à la suite de clarifications et/ou de positions émises par les autorités européennes et/ou les régulateurs nationaux.*

*CA Indosuez Wealth (Europe) ne saurait être tenu responsable d'une évolution, positive ou négative, des informations ESG.*

*© CA Indosuez Wealth (Europe) 2025, tous droits réservés.*

*Ce document ne peut être reproduit, dupliqué, distribué, stocké dans un fichier automatisé, divulgué, en tout ou partie, ou distribué à d'autres personnes, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins publiques ou commerciales, sans l'accord écrit préalable de CA Indosuez Wealth (Europe).*

*L'utilisateur de ce document reconnaît et accepte que son contenu est protégé par le droit d'auteur et contient des informations exclusives d'une valeur substantielle.*

*L'accès à ce document ne transfère aucun droit de propriété, titre ou droit de propriété.*

*Les informations contenues dans le présent document, les droits qui y sont attachés et les protections légales y afférentes restent la propriété exclusive de CA Indosuez Wealth (Europe).*